

N° du marché : **17 000 11**

**ORGANISATION ET GESTION D'UN SERVICE D'AUDIOGUIDAGE DU MUSÉE
NATIONAL DE LA MARINE
À BREST, ROCHEFORT, PORT-LOUIS ET TOULON**

Annexe 3 : Consignes de sécurité

Le musée insiste tout particulièrement auprès du titulaire sur le fait que tout manquement aux consignes énumérées ci-dessous sera sanctionné et qu'il pourra donner lieu de la part de la Direction du Musée national de la Marine à une demande d'éviction partielle ou définitive ou de la société prestataire de services.

Le titulaire du marché doit :

1. Veiller à effectuer son travail dans le strict respect des règles de sécurité et de sûreté applicables au musée, tant pour lui-même que pour le public.
Il est rappelé que tout prestataire travaillant au musée participe par sa vigilance à la sécurité générale de l'établissement. Toute anomalie constatée doit être signalée immédiatement aux équipes de surveillance (comportement suspect d'un visiteur, colis abandonné, odeurs de brûlé...).
2. Dans le cadre de la sécurité des personnes et des biens, se conformer aux consignes d'urgence communiquées par les agents de sécurité (évacuation complète ou partielle du public).
3. Conserver en toutes circonstances une attitude professionnelle et de se conformer à l'interdiction d'introduire et de consommer des boissons alcoolisées, de générer des désordres sur le lieu de travail, de tenir des propos à caractère discriminatoires (racistes, sexistes etc.) et de s'abstenir de surenchérir sur les propos éventuellement désobligeants des visiteurs et des autres personnels.